Image not found or type unknown

Détenteur d'un recepisse vpf, je peux changer à salarié?

Par **excalibur**, le **24/01/2014** à **08:57**

Une histoire un peu compliqué.. Soyez patient, svp.

CONTEXTE:
Ma femme est contrat doctorante à Lyon, toujours avec un statut de Scientifique, alors je peux profiter d'un titre de Vie Privée et Familialle(Autorisé à travailler), abréviation VPF après.

PROBLEME: Cette fois, on demande un renouvellement comme toutes les années passées, tous les documents comme avant, sauf un, le contrat de doctorant est terminé, on leur fournit une attestation de prolongement. ON RECOIT DEUX RECEPISSE(scientifique+vpf) COMME AVANT AUSSI. Alors en profitant de ce rcpc(autorisé a travailler), j'ai signé un CDI. Mais lors que ma femme retire sa carte (juste hier), c'est ETUDIANT comme son statut.

QUESTION:
1. Je ne sais pas quel statut m'attend maintenant. Je ne même ose pas le retirer. Si je suis visiteur? etudiant? vpf? ou directement il me refuse d'offrir un titre? Ces possibilités sont toutes possibles ou pas?

2. Il y a un ami qui me conseil de n'aller pas retirer la carte, comme ça mon rcpc est valable pour travailler actuellement, et je doit CHANGER MON STATUT A SALARIE avec ce rcpc. (A St-Etienne, où je travaille et habite aussi). C'est possible? Il me dit que le rcpc sera retiré ou détuit, lorsque je retire ma carte. Faut pas faire ça.

Merci pour votre patience.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés